

Un réquisitoire ordonna que tous les accusés seraient réunis, pour se concerter ensemble sur le choix des jurés, dont le tableau leur avait été notifié la veille, et exercer les récusations dont ils conviendraient. Le réquisitoire avait prévu les mesures à prendre pour que cette réunion pût avoir lieu "sans danger pour la sûreté publique et pour les moeurs."

Un détachement de hussards et un peloton de gendarmes, sabre en main et le pistolet au poing, furent placés en bataille à chacune des issues de la cour de la prison. Des sentinelles furent postées à toutes les fenêtres donnant sur la cour, le fusil chargé et armé. Sous cette garde, que rendaient nécessaire leur nombre et leur audace, les bandits d'Orgères commencèrent une délibération tumultueuse, dans laquelle on s'occupa beaucoup plus de recommandations spéciales pour les interrogatoires publics, de menaces à l'adresse des faux frères, d'échanges d'argent et de tabac que de la question à l'ordre du jour. Chat-Gauthier fut chargé de motifier, après deux heures de tumultueux pélemèle, l'opinion des accusés.

La réponse, portée par l'éloquent interprète des chauffeurs d'Orgères au juge du tribunal criminel, fut que les accusés ne voulaient point de "laboureurs" pour jurés; que l'affaire était trop délicate et trop embrouillée; qu'ils voulaient des "hommes de loi," ou des "gens instruits."

Quant aux femmes, elles déclarèrent, par la bouche de la Monchien, "qu'elles feraient ce que les hommes feraient," "ce qui n'est point une récusation positive," fit observer, dans son procès-verbal, le digne juge au tribunal criminel.

Ainsi, les chauffeurs d'Orgères condamnèrent d'une voix unanime l'institution naissante du jury. Ils avaient quelque raison, peut-être, pour n'avoir pas une confiance illimitée dans l'impartialité des laboureurs.

Le tout finit par un tirage au sort et par un appel nominal des accusés, à chacun desquels on demanda ses récusations particulières.

On n'observa pas moins la légalité à l'égard des femmes.

Sur les quatre-vingt-deux accusés, il y avait trente-sept femmes. Les crimes imputés en commun à tous ces accusés étaient de nature à entraîner la peine capitale, il y avait lieu à appliquer l'article premier de la loi du 23 germinal an III, qui statuait :

"A l'avenir, aucune femme prévenue de crime emportant la peine de mort, ne pourra être mise en jugement, qu'il

n'ait été vérifié, de la manière ordinaire, qu'elle n'est pas enceinte."

Une visite scrupuleuse démontra qu'aucune des accusées ne pouvait invoquer le bénéfice de la loi.

Comme nous allons, à l'issue du procès, retrouver ces trente-sept compagnes des rouleurs de la Beauce et du Gâtinais, il sera bon d'en dresser ici la liste.

Marie-Catherine Goussard, veuve de François Pousineau, dit Lapatoche.

Marie-Rose Robillard, femme de Pierre Bouilly, dit le père Lapierre, ou Sans-Chagrin;

Marie-Thérèse-Victoire Lange, femme de François-Théodore Pelletier;

Marguerite Dollifard, veuve de Jean-Louis Legrand;

Marie-Thérèse-Victoire David, veuve Michel, dit Mignon;

Anne Savigny, femme de Pierre Mongendre père;

Marie-Antoinette Provençère;

Marie-Victoire Lavoire, dite la Belle-Victoire;

Marie-Agnès Habit, dite la belle Agnès;

Marie Trouvé, dite la Rose, femme de Julien Lebretton;

Brigitte Robillard, veuve de Delouis;

Marie-Rose Bignon, femme de Jean Auger, dit le Beau-François;

Marie Bignon, dite Manette, concubine de Jean Auger, dit le Chat-Gauthier;

Louise-Félicité Sergent, concubine d'Alexandre Morand;

Marie-Françoise Monchien, dite Manette la Monchien;

Elisabeth Tondou, femme d'André Monnet, dit André Berrichon;

Marie-Louise Dupont, dite la Borgnesse;

Marie Dubeau, femme de Charles Cosson, dit Chobuche;

Marie-Louise Lemaire, femme Lacleche;

Marie-Joséphine Lécuyer, dite la Grélee;

Jeanne Delaunay, femme de Jean Bouilly, dit Breton-le cul sec, ou Sans-Chagrin;

Catherine Lambert, dite la Putain-de-Saclas;

Marie-Jeanne Rousseau, femme de Pierre Thévenot;

Marie Thomas, concubine de Gervais-Pierre Morel, dit le Normand-de-Rambouillet;

Marguerite Lortin, femme de Pierre Legrand;

Catherine Davoine, femme de Jacques Riehard, dit le Borgne-du-Mans;

Marie-Marguerite Chavigny, femme de Denis David;

Héloïse Duval, veuve de François Marabou;

Marie-Anne Bontrouche, veuve de Jean Voiteau, dit St-Jean;

Elisabeth Lafué, femme de Duchesne;

Marie-Anne Pichard, dite la Nègresse;

Héloïse Croisé, dite Thérèse d'Orgères;

Marie-Catherine Jolsneau, dite la Laborde;

Madeleine Bernet, dite la Grande-Marie;

Marie-Suzanne Pochard, femme de Jean-François Guenet;

Marie-Nicole Marchand, veuve de Louis Bonhou, dit Beou.

Quand s'ouvrit le procès d'Orgères, Chartres était devenu le rendez-vous de tout ce que les départements environnants contenaient de citoyens pabibbles, curieux de voir dans toute sa majesté l'appareil si longtemps oublié de la justice.

Le vieux monument féodal de la ville de Chartres, antique demeure des empereurs, des chevaliers de Malte et des templiers, avait été approprié récemment aux besoins du service du tribunal criminel. C'est par le procès d'Orgères que fut inaugurée la destination nouvelle de cet édifice, qui sert encore aujourd'hui de Palais-de-Justice.

Un vaste amphithéâtre circulaire, en gradins, partant de la porte principale d'entrée, et descendant jusqu'à la barre du tribunal, y avait été construit, et des tribunes avaient été percées dans les murs.

Un espace considérable et une salle énorme avaient été attribués aux témoins; cinq cents quatre-vingt-quatorze témoins avaient été assignés; pour l'autre eux manquèrent à l'appel. C'étaient presque tous des laboureurs, des vignerons, des fermiers, des garçons et des filles de ferme, des aubergistes.

Le jury spécial était composé extraordinairement de douze jurés, de trois jurés adjoints et de trois autres jurés suppléants. Ces dix-huit jurés furent tirés au sort parmi trente citoyens choisis par le président Lendon, par le substitut du commissaire du gouvernement, près le tribunal criminel et par les administrateurs municipaux de la commune de Chartres, les citoyens Bloné et Supersac.

Le jury était ainsi composé : Jurés : les citoyens Chandeau, propriétaire à Chartres; Huart-Lamarre, propriétaire à Chartres; Claye, propriétaire à Bu; Pétey, propriétaire au Coudray; Brochart-Bazin, propriétaire à Chartres; Jollet, ancien inspecteur de police, demeurant à Champhol; Morice, propriétaire à Nogent-Roubaux; Fourré, ex-officier municipal à Chartres; Doulay, marchand, rue des Changeurs, à Chartres; Robinet, marchand, rue St-Michel, à